

BUREAU

Séance du 1 décembre 2022

Délibération BU_20221201_004

Marché de fourniture de papier passé avec l'entreprise INAPA FRANCE - avenant n°3

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le marché n°2020-02-04 relatif à la fourniture de papier passé avec l'entreprise INAPA FRANCE ;

Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé;

Considérant la hausse importante des coûts de production du papier;

Considérant l'interdiction de la vente à perte ;

DECIDE :

Article unique. L'avenant n°3, ci-annexé, au marché n°2020-02-04 relatif à la fourniture de papier, passé avec l'entreprise INAPA FRANCE est approuvé et Monsieur le président du conseil d'administration ou son représentant, est autorisé à le signer.

Marc FLEURET

